



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.237

OBJET : SECTEUR ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES BOUCHES DU RHÔNE (A.D.P.E.P. 13) POUR LA GESTION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS 'LA MOLIERE' ET 'COUTHERON'. - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS.

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Michèle JONES, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -

Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Fatima DRAOUZIA

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard GERACI

Politique Publique :

OBJET : SECTEUR ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES BOUCHES DU RHÔNE (A.D.P.E.P. 13) POUR LA GESTION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS 'LA MOLIÈRE' ET 'COUTHERON'. - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 mai 2007, la Ville a reconduit la gestion des centres d'accueil de loisirs municipaux « La Molière » et « Coutheron » à l'A.D.P.E.P 13, selon les termes des conventions d'objectifs signées les 23 mai et 7 juin 2007.

Par délibération en date du 17 décembre 2007, afin de permettre une concordance entre la signature de ces documents et le fonctionnement budgétaire de la Ville, ces conventions annuelles sont désormais paraphées en début d'année, après le vote du budget de la Ville.

Ainsi, la convention d'objectifs avec cette association a été renouvelée pour l'année 2009, par délibération en date du 2 mars.

Cependant, considérant l'importance des financements octroyés, l'évolution du code des marchés publics et celui du concept même de l'accueil de loisirs de proximité, une recherche complémentaire est menée pour déterminer la meilleure opportunité pour la gestion de ces centres municipaux.

Aussi, dans l'attente des conclusions de cette étude, nous vous proposons pour 2010 de reconduire ces conventions d'objectifs sur les mêmes bases, afin d'assurer la continuité du service public.

Association	Objet Subvention	Sub en € 2007	Sub en € 2008	Sub en € 2009	Contrat d'Objectif	Proposition 2010
-------------	---------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------------	---------------------

ADPEP 13	Subvention de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs « La Molière »	183 483 €	183 483 €	183 483 €	Contrat d'Objectifs CM du 08/03/10	183 483 € 30 % 1 ^{er} trimestre 50 % 2 ^{ème} trimestre Solde en fin d'année
	Subvention Handicap « La Molière »	8 840 €	8 840 €	8 840 €		8 840 €
	Subvention de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs « Coutheron »	99 517 €	99 517 €	99 517 €		99 517 € 30 % 1 ^{er} trimestre 50 % 2 ^{ème} trimestre Solde en fin d'année
TOTAL		291 840 €	291 840 €	291 840 €		291 840 €

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les projets de conventions d'objectifs présentées ci-joints.

AUTORISER Madame le Maire, ou l' élu délégué à la Jeunesse et Petite Enfance, à signer ces deux conventions d'objectifs avec l'A.D.P.E.P 13.

DIRE que les dépenses en résultant pour l'exercice 2010, soit:

Deux cent quatre vingt trois mille Euros (283 000,00 €) seront imputées sur la ligne budgétaire 924.21 - 6574 – 1698 des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes.

Huit mille huit cent quarante Euros (8 840,00 €) seront imputées sur la ligne budgétaire 925.21 – 6574 – 1404 des crédits de l'Action Handicap (Aide Sociale aux Personnes Handicapées Enfant), qui présente les disponibilités suffisantes.

2010.237 - SECTEUR ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES BOUCHES DU RHÔNE (A.D.P.E.P. 13) POUR LA GESTION DES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS 'LA MOLIÈRE' ET 'COUTHERON'. - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence

représentée par le Maire en exercice ou par le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et Petite Enfance habilité, agissant en vertu de la délibération du

d'une part, ci-après dénommée « **la Ville** »

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Bouches du Rhône (A.D.P.E.P 13) dont le siège social est situé Inspection Académique des Bouches du Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

représentée par son Président en exercice

d'autre part, ci-après dénommée « **l'Association** »

PRÉAMBULE

Par convention en date de février 1986, la Ville a confié la gestion des centres de loisirs municipaux la Molière et Coutheron à l'Association, elle même affiliée à la Fédération Générale des A.D.P.E.P, reconnue d'utilité publique.

Les modifications statutaires de l'Association, la nécessaire adaptation à la législation en vigueur, de même que les observations de Monsieur l'Inspecteur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont conduit à mettre fin à cette convention en 2004, pour donner naissance à des conventions d'objectifs spécifiques, signées le 12 mai 2004.

A l'issue d'une année de fonctionnement, et conformément aux articles 5 et 6, les Comités Techniques, d'Orientation et de Suivi ont été régulièrement réunis et ont adopté quelques ajustements sur les termes des dites conventions, signées le 9 mai 2005.

Par décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), la dénomination "Centres de Loisirs Sans Hébergement" (CLSH) est devenue " Accueil de loisirs sans hébergement" (A.L.S.H.).

De plus, la subvention versée pour l'Action Handicap pour l'accueil d'enfants handicapés à la Molière a été intégrée à la convention, signée le 16 juin 2006.

Par délibérations en date du 14 mai 2007, du 17 décembre 2007 et du 2 Mars 2009, la Ville a reconduit annuellement ces conventions.

Ainsi, pour 2010 la Ville entend poursuivre l'aide apportée à l'Association dans la gestion du **centre d'accueil de loisirs de la Molière** qui accueille enfants et adolescents aixois.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de favoriser la gestion du centre d'accueil de loisirs la Molière par l'Association dans le cadre du projet pédagogique présenté chaque année par l'Association, conformément aux buts et moyens exprimés à l'article 54 des statuts.

L'Association, organisateur du centre d'accueil de loisirs est à ce titre responsable de la mise en œuvre de ce projet et plus globalement de la gestion du Centre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT LÉGAL DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à cette activité et plus particulièrement les textes relatifs :

- aux personnes participant à l'accueil des mineurs ou exploitant des locaux accueillant des mineurs, en s'assurant de leurs niveaux de diplôme et autorisations d'exercer.
- aux déclarations obligatoires, conformément, notamment à l'arrêté du 10 janvier 2003 ;
- à l'établissement d'un projet éducatif et à sa mise en œuvre sous forme d'un projet pédagogique ;
- à l'obligation d'assurance :

A ce titre, l'Association devra souscrire toute police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités, tant vis à vis de la Ville que des tiers. Elle paiera les primes et cotisations d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

L'Association devra justifier à la Ville, au 30 juin et au 31 décembre de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes. L'attestation délivrée par l'assurance devra comporter les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- la raison sociale de la ou des entreprises concernées ;
- le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
- la période de validité du contrat ;
- le nom et l'adresse du souscripteur ;
- la nature des activités couvertes.

Cette attestation doit être fournie à la demande de toute personne garantie par le contrat.

Par ailleurs, l'Association est tenue d'informer les représentants légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance des personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles ils participent.

« MOLIERE »

- à la sécurité des locaux, les centres d'accueils de loisirs étant considérés comme des établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- à la santé et au suivi sanitaire des mineurs accueillis mais également des personnes responsables de l'animation ;
- aux normes d'encadrement et à la qualification des personnels d'animation et de direction ;
- aux règles spécifiques aux établissements accueillant des mineurs de moins de 6 ans ;
- à l'organisation de certaines activités physiques ou sportives.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Association s'engage à :

- Organiser au sein du centre d'accueil de loisirs l'accueil des enfants et adolescents aixois les mercredis et vacances scolaires.

Le Centre de la Molière pourra fonctionner durant les jours scolaires. Les modalités d'accueil des classes maternelles et élémentaires de la Ville seront établies par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Education, aux Enseignements Artistiques autres que le Conservatoire, aux Théâtres, à la Danse, à la Cité du Livre et aux Médiathèques, en relation avec l'Education Nationale et l'Association.

- Présenter chaque année un projet d'animation pédagogique. Il est demandé que celui-ci tienne compte de la population accueillie d'origine citadine, et des caractéristiques du lieu : 5 hectares de terrain en partie boisée, plateau multi sports, zone équipée pour l'accueil « d'animaux de la ferme ». Il devra s'articuler autour de thématiques centrées sur la découverte et la sensibilisation du monde animal et la pratique d'activités ludiques et d'éveil.

ARTICLE 4 – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

4.1 - AIDE FINANCIÈRE DIRECTE :

- La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement, fixée annuellement, après étude du dossier de demande de subvention, des documents justificatifs et du projet annuel d'animation pédagogique présentés par l'Association.

Ce montant s'élèvera pour 2010 à **183 483 €** (cent quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt trois Euros), après adoption par le Conseil Municipal.

Cette subvention de fonctionnement sera allouée à l'Association selon l'échéancier suivant :

- 30% au premier trimestre
- 50% avant les vacances d'été
- 20% en fin d'année

- Dans le cadre de son soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine du handicap, la Ville versera à l'Association une subvention pour l'accueil d'enfants handicapés.

Elle est fixée annuellement, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

Ce montant s'élèvera pour 2010 à **8 840 €** (huit mille huit cent quarante Euros), après adoption par le Conseil Municipal.

4.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX :

La Ville met à disposition de l'Association par convention séparée les locaux équipés du centre d'accueil de loisirs la Molière, dont la valeur locative sera évaluée par le service de la Gestion des Propriétés Communales.

ARTICLE 5 – COMITE TECHNIQUE

Il est mis en place un Comité Technique composé par :

- le Président de l'Association, ou son représentant
- le Responsable du secteur A.D.P.E.P 13
- le Directeur du centre de la Molière
- le Trésorier de l'Association
- le Directeur de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante
- l'Adjoint de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante chargé du dossier de la Molière.

Le Comité Technique est convoqué au moins deux fois par an à l'initiative de la Ville.

Sa mission est de s'assurer du suivi du projet annuel d'animation pédagogique, de la fréquentation du centre de la Molière, de la préparation et la mise en œuvre des avis du Comité d'Orientation et de Suivi.

ARTICLE 6 – COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI

Il est constitué un Comité d'Orientation et de Suivi composé par :

- le Président de l'Association, ou son représentant
- le Trésorier de l'Association, ou son représentant
- l'Elu délégué à la Jeunesse et Petite Enfance, ou son représentant
- l'Adjoint délégué aux Finances, ou son représentant.
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Le Comité d'Orientation et de Suivi est convoqué au moins une fois par an à l'initiative de la Ville.

Sa mission est de vérifier et de veiller à la bonne application des objectifs généraux de la présente convention, à partir du rapport effectué par le Comité Technique prévu à l'article 5.

ARTICLE 7 – SUIVI FINANCIER ET ADMINISTRATIF

- L'Association devra nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du Code de Commerce.
- L'Association devra déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, les conventions attribuant les subventions ainsi que les comptes rendus financiers relatifs à ces subventions

Elle devra en outre fournir à la Ville :

- Avant le 30 juin, le bilan certifié conforme, une copie certifiée conforme du budget, le compte de résultat et ses annexes, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées au titre de la présente convention, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats d'activités de l'exercice écoulé, le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Avant le 30 novembre, le budget prévisionnel de l'année suivante approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi qu'un compte rendu détaillé relatif à la mission faisant l'objet de la présente convention ;
- Lors de la demande de subvention, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées ;
- L'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités ou tout autre partenaire institutionnel.

Enfin, l'Association devra informer la Ville de toute modification statutaire et fournir à première réquisition toute pièce ou élément relatif à la gestion du Centre.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après signatures à la date de sa notification aux parties, elle prendra fin au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION :

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'A.D.P.E.P 13 à l'une de ses obligations, irrégularisable ou après une mise en demeure restée infructueuse. Dans ces cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 – LITIGES - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires du présent contrat font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- Pour l'Association, en son siège social, à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

Fait à Aix-en-Provence, le

**L'Association Départementale
Des Pupilles de l'Enseignement
Public des Bouches du Rhône**

La Ville d'Aix-en-Provence

**Le Président
Arlette DE ASIS**

**Le Maire
ou l'élu délégué à la Jeunesse et
Petite Enfance**

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence

représentée par le Maire en exercice ou par le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et Petite Enfance habilité, agissant en vertu de la délibération du

d'une part, ci-après dénommée « **la Ville** »

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Bouches du Rhône (A.D.P.E.P 13) dont le siège social est situé Inspection Académique des Bouches du Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

représentée par son Président en exercice

d'autre part, ci-après dénommée « **l'Association** »

PRÉAMBULE

Par convention en date de février 1986, la Ville a confié la gestion des centres de loisirs municipaux la Molière et Coutheron à l'Association, elle même affiliée à la Fédération Générale des A.D.P.E.P, reconnue d'utilité publique.

Les modifications statutaires de l'Association, la nécessaire adaptation à la législation en vigueur, de même que les observations de Monsieur l'Inspecteur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont conduit à mettre fin à cette convention en 2004, pour donner naissance à des conventions d'objectifs spécifiques, signées le 12 mai 2004.

A l'issue d'une année de fonctionnement, et conformément aux articles 5 et 6, les Comités Techniques, d'Orientation et de Suivi ont été régulièrement réunis et ont adopté quelques ajustements sur les termes des dites conventions, signées le 9 mai 2005.

Par décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire), la dénomination "Centres de Loisirs Sans Hébergement" (CLSH) est devenue "Accueil de loisirs sans hébergement" (A.L.S.H.).

Par délibérations en date du 14 mai 2007 du 17 décembre 2007 et du 2 Mars 2009, la Ville a reconduit ces conventions.

Ainsi, pour 2010 la Ville entend poursuivre l'aide apportée à l'Association dans la gestion du **centre d'accueil de loisirs de Coutheron** qui accueille enfants et adolescents aixois.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de favoriser la gestion du centre d'accueil de loisirs Coutheron par l'Association dans le cadre du projet pédagogique présenté chaque année par l'Association, conformément aux buts et moyens exprimés à l'article 54 des statuts.

L'Association, organisateur du centre d'accueil de loisirs est à ce titre responsable de la mise en œuvre de ce projet et plus globalement de la gestion du Centre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT LÉGAL DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à cette activité et plus particulièrement les textes relatifs :

- aux personnes participant à l'accueil des mineurs ou exploitant des locaux accueillant des mineurs, en s'assurant de leurs niveaux de diplôme et autorisations d'exercer.
- aux déclarations obligatoires, conformément, notamment à l'arrêté du 10 janvier 2003 ;
- à l'établissement d'un projet éducatif et à sa mise en œuvre sous forme d'un projet pédagogique ;
- à l'obligation d'assurance :

A ce titre, l'Association devra souscrire toute police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités, tant vis à vis de la Ville que des tiers. Elle paiera les primes et cotisations d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

L'Association devra justifier à la Ville, au 30 juin et au 31 décembre de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes. L'attestation délivrée par l'assurance devra comporter les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- la raison sociale de la ou des entreprises concernées ;
- le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
- la période de validité du contrat ;
- le nom et l'adresse du souscripteur ;
- la nature des activités couvertes.

Cette attestation doit être fournie à la demande de toute personne garantie par le contrat.

Par ailleurs, l'Association est tenue d'informer les représentants légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance des personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles ils participent.

« COUTHERON »

- à la sécurité des locaux, les centres d'accueil de loisirs étant considérés comme des établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- à la santé et au suivi sanitaire des mineurs accueillis mais également des personnes responsables de l'animation ;
- aux normes d'encadrement et à la qualification des personnels d'animation et de direction ;
- aux règles spécifiques aux établissements accueillant des mineurs de moins de 6 ans ;
- à l'organisation de certaines activités physiques ou sportives.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Association s'engage à :

- Organiser au sein du centre d'accueil de loisirs l'accueil des enfants et adolescents aixois les mercredis et vacances scolaires.
- Présenter chaque année un projet d'animation pédagogique. Il est demandé que celui-ci tienne compte de la population accueillie d'origine citadine, et des caractéristiques du lieu : 2 hectares de terrain et un plateau multi sports en zone rurale. Il devra s'articuler autour de thématiques centrées sur la sensibilisation du milieu naturel par la découverte de la protection de l'environnement, et la pratique d'activités ludiques et d'éveil.

ARTICLE 4 – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

4.1 - AIDE FINANCIÈRE DIRECTE :

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement, fixée annuellement, après étude du dossier de demande de subvention, des documents justificatifs et du projet annuel d'animation pédagogique présentés par l'Association.

Ce montant s'élèvera pour 2010 à **99 517,00 €** (quatre vingt dix neuf mille cinq cent dix-sept euros), après adoption par le Conseil Municipal.

Cette subvention de fonctionnement sera allouée à l'Association selon l'échéancier suivant :

- 30% au premier trimestre
- 50% avant les vacances d'été
- 20% en fin d'année

4.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX :

La Ville met à disposition de l'Association par convention séparée les locaux équipés du centre d'accueil de loisirs de Coutheron, dont la valeur locative sera évaluée par le service de la Gestion des Propriétés Communales.

ARTICLE 5 – COMITE TECHNIQUE

Il est mis en place un Comité Technique composé par :

- le Président de l'Association, ou son représentant
- le Responsable du secteur A.D.P.E.P 13
- le Directeur du centre de Coutheron
- le Trésorier de l'Association
- le Directeur de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante.
- l'Adjoint de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante chargé du dossier de Coutheron.

Le Comité d'Orientation et de Suivi est convoqué au moins deux fois par an à l'initiative de la Ville.

Sa mission est s'assurer du suivi du projet annuel d'animation pédagogique, de la fréquentation du centre de Coutheron, de la préparation et la mise en œuvre des avis du Comité d'Orientation et de Suivi.

ARTICLE 6 – COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI

Il est constitué un Comité d'Orientation et de Suivi composé par :

- le Président de l'Association, ou son représentant
- le Trésorier de l'Association, ou son représentant
- l'Elu délégué à la Jeunesse et Petite Enfance, ou son représentant
- l'Adjoint délégué aux Finances, ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

Le Comité d'Orientation et de Suivi est convoqué au moins une fois par an à l'initiative de la Ville.

Sa mission est de vérifier et de veiller à la bonne application des objectifs généraux de la présente convention, à partir du rapport effectué par le Comité Technique prévu à l'article 5.

ARTICLE 7 – SUIVI FINANCIER ET ADMINISTRATIF

- L'Association devra nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du Code de Commerce.
- L'Association devra déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, les conventions attribuant les subventions ainsi que les comptes rendus financiers relatifs à ces subventions

Elle devra en outre fournir à la Ville :

- Avant le 30 juin, le bilan certifié conforme, une copie certifiée conforme du budget, le compte de résultat et ses annexes, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées au titre de la présente convention, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats d'activités de l'exercice écoulé, le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Avant le 30 novembre, le budget prévisionnel de l'année suivante approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi qu'un compte rendu détaillé relatif à la mission faisant l'objet de la présente convention ;
- Lors de la demande de subvention, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées ;
- L'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités ou tout autre partenaire institutionnel.

Enfin, l'Association devra informer la Ville de toute modification statutaire et fournir à première réquisition toute pièce ou élément relatif à la gestion du Centre.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après signatures à la date de sa notification aux parties, elle prendra fin au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION :

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'A.D.P.E.P 13 à l'une de ses obligations, irrégularisable ou après une mise en demeure restée infructueuse. Dans ces cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 – LITIGES - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires du présent contrat font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- Pour l'Association, en son siège social, à l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

Fait à Aix-en-Provence, le

**L'Association Départementale
Des Pupilles de l'Enseignement
Public des Bouches du Rhône**

La Ville d'Aix-en-Provence

**Le Président
Arlette DE ASIS**

**Le Maire
ou l'élu délégué à la Jeunesse et
Petite Enfance**